



**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant
sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
Quatrième session**

Ottawa, 23–29 avril 2024

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

**Note relative au déroulement de la quatrième session du comité
intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant sur
la pollution plastique, notamment dans le milieu marin****

Note du Président du comité intergouvernemental de négociation

INC-4 : Nos attentes, notre approche et notre objectif communs

I. Notre objectif et nos attentes

1. La quatrième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, se tiendra du 23 au 29 avril 2024 à Ottawa (Canada). L'ordre du jour provisoire de cette session est présenté dans le document UNEP/PP/INC.4/1. Un ordre du jour provisoire annoté est également disponible dans le document UNEP/PP/INC.4/1/Add.1.
2. À ce stade des négociations, notre objectif commun est de veiller à ce que nous puissions achever l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant d'ici la fin de l'année, conformément à notre mandat, d'une manière transparente et inclusive.
3. Dans cette perspective, la présente note a pour but d'aider les membres à préparer la quatrième session et de proposer une marche à suivre afin de tirer le meilleur parti du temps limité disponible pour l'achèvement des négociations. Il convient de lire la présente note à la lumière des documents de la session¹.

II. Objet de la réunion

4. Notre objectif pour cette quatrième session est de faire progresser les négociations, afin que le comité puisse, à sa cinquième session, arrêter la version finale du texte d'un instrument dont

* UNEP/PP/INC.4/1.

** La version anglaise de la présente note n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ La liste de ces documents figure dans l'annexe de la présente note.

les membres pourront se servir pour atteindre leur objectif collectif de mettre fin à la pollution plastique et qu'ils pourront mettre en œuvre efficacement.

5. Le comité est saisi d'un projet de texte révisé, qui figure dans le document UNEP/PP/INC.4/3². Comme demandé par le comité, ce texte a été compilé par le secrétariat à partir des documents finaux produits par les trois groupes de contact créés à sa troisième session.

6. À sa troisième session, le comité a décidé que le susdit projet de texte révisé servirait de point de départ et de base aux négociations sur le libellé du projet, qui se tiendraient à sa quatrième session, sans préjudice du droit de tout membre de proposer des ajouts, des suppressions ou des modifications au cours de celles-ci. Il a également décidé que sa cinquième session se tiendrait à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024.

7. Compte tenu de ce calendrier, tous nos efforts durant la quatrième session devront cibler la poursuite de l'élaboration du texte de l'instrument et la définition de toute activité à mener entre les quatrième et cinquième sessions, afin que le comité dispose de tous les éléments voulus pour achever ses travaux d'ici la fin de sa cinquième session.

8. Durant les consultations que j'ai menées, il a été souligné que la définition d'un mandat ciblé, inclusif, efficace et transparent pour toute activité à mener entre la quatrième et la cinquième session était essentielle, afin de contribuer aux aspects clefs des négociations et de nous permettre de conclure ces dernières.

9. Sur la base de ces éléments, les objectifs de la quatrième session du comité sont les suivants :

- a) Faire progresser et rationaliser le texte révisé de l'instrument, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.4/3 ;
- b) Convenir de toute activité à mener entre les quatrième et cinquième sessions du comité pour appuyer la poursuite de l'élaboration du texte de l'instrument durant sa cinquième session ;
- c) Réfléchir aux lieux envisageables pour la conférence diplomatique ;
- d) Convenir d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquième session du comité, qui lui sera transmis pour adoption.

III. Modalités de la session

10. Le pays hôte et le secrétariat ont pris les dispositions voulues pour que la session se tienne à Ottawa (Canada), du 23 au 29 avril 2024.

11. Les groupes régionaux auront entrepris des consultations en amont de la session, avec l'appui du secrétariat, ce qui aura permis aux membres de se consulter au sujet des vues régionales et de progresser dans leur élaboration et les aura aidés à se préparer en vue de la quatrième session. Par ailleurs, il sera également possible d'organiser des consultations régionales sur le lieu de la réunion le 21 avril 2024. Des réunions régionales pourront également être organisées durant toute la semaine consacrée à la session.

12. Les séances plénières de la quatrième session du comité se dérouleront dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Compte tenu de la pratique établie au sein de l'ONU, les réunions des groupes de contact et les séances autres que les séances plénières se tiendront en anglais uniquement. La session aura lieu en présentiel, avec retransmission en direct sur Internet des séances plénières.

IV. Ouverture de la session

13. La quatrième session du comité sera ouverte le mardi 23 avril 2024 à 10 heures. Je propose que nous avançons rapidement sur ce point de l'ordre du jour et que les déclarations ne soient pas prononcées à ce titre mais au titre du point 4 de l'ordre du jour. Par ailleurs, compte tenu du temps limité dont nous disposerons et de la charge de travail qui nous attend, je vous prie de bien vouloir ne pas prononcer de déclarations nationales individuelles en séance plénière et de soumettre plutôt toute déclaration de ce type par écrit, au moyen de la plateforme du comité dédiée aux documents de session.

² Disponible à l'adresse <https://www.unep.org/inc-plastic-pollution/session-4/documents>.

V. Élection des membres du Bureau

14. Aucune élection de membres du Bureau n'est prévue au cours de la quatrième session. Toutefois, si une telle élection s'avérait nécessaire, elle se déroulerait conformément aux articles 11 et 13 du projet de règlement intérieur qui régit les travaux du comité à titre provisoire (voir la section VI.A ci-dessous).

VI. Questions d'organisation

A. Adoption du règlement intérieur

15. À sa première session, le comité a décidé que, dans l'attente de son adoption, le projet de règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.3/3, s'appliquerait à ses travaux à titre provisoire. Il a également décidé de se pencher sur l'adoption de son règlement intérieur à sa deuxième session.

16. À sa deuxième session, le comité a décidé d'adopter la déclaration interprétative suivante concernant le paragraphe 1 de l'article 38 :

Le comité de négociation intergouvernemental comprend, sur la base des discussions sur le projet de règlement intérieur du comité intergouvernemental de négociation, que les membres du comité ont des vues divergentes sur le paragraphe 1 de l'article 38 et sa prise en compte dans le rapport du comité sur les travaux de sa première session. C'est pourquoi l'application provisoire du paragraphe 1 de l'article 38 du projet de règlement intérieur a fait l'objet d'un débat. Si le paragraphe 1 de l'article 38 est invoqué avant l'adoption formelle du règlement, les membres se souviendront de cette absence de consensus.

17. Par conséquent, le projet de règlement intérieur continue de s'appliquer à titre provisoire aux travaux du comité, comme cela avait été décidé à sa première session.

B. Adoption de l'ordre du jour

18. À sa troisième session, le comité a décidé de transmettre pour adoption à sa quatrième session l'ordre du jour provisoire reproduit dans le document UNEP/PP/INC.4/1. L'ordre du jour provisoire annoté figure dans le document UNEP/PP/INC.4/1/Add.1. J'inviterai le comité à adopter l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document UNEP/PP/INC.4/1.

C. Organisation des travaux

19. Les travaux du comité débiteront par une séance plénière le mardi 23 avril et se termineront par une séance plénière le lundi 29 avril 2024. J'ai été informé par le secrétariat que des services d'interprétation simultanée seront assurés pour les séances plénières qui se tiendront durant cette période.

20. Comme décrit plus en détail ci-dessous, je m'attends à ce que la plupart des travaux de la semaine soient menés dans le cadre de groupes de contact, que viendront appuyer des consultations avec la présidence du comité ou les coprésident(e)s de ces groupes, selon que de besoin. Je convoquerai au besoin des séances plénières au cours de la semaine, notamment pour faire périodiquement le point sur les progrès réalisés par les groupes de contact.

21. Le projet d'organisation des travaux, y compris en séance plénière et au sein des groupes de contact, est décrit plus en détail ci-dessous.

VII. Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin

A. Projet de texte révisé

22. Le projet de texte révisé figurant dans le document UNEP/PP/INC.4/3 contient des options concernant l'ensemble des dispositions examinées, y compris un large éventail de projets de variantes qui devront faire l'objet de discussions approfondies et d'une consolidation. Notre tâche, durant la quatrième session, consistera à recenser et approfondir les domaines de convergence et à combler

les écarts entre les différentes vues, y compris en poursuivant les négociations sur le libellé du texte relatif à la substance et à la structure de l'instrument.

23. Par le biais des consultations informelles que j'ai menées, je sais que certains membres et groupes de membre ont collaboré pour trouver un terrain d'entente et élaborer un texte de compromis. Je salue leurs travaux, en particulier s'agissant des propositions de rapprochement présentées par des membres ou des groupes de membres dans le but de consolider et rationaliser davantage le projet de texte. J'invite les membres à porter toute proposition de cet ordre à l'attention des groupes de contact pertinents au début de la session, y compris au moyen de la plateforme du comité dédiée aux documents de session.

24. Il est essentiel que nous présentions au comité, à sa cinquième session, un projet de texte rationalisé dont il serait possible de tirer une version finale employant un langage juridique. Nous devons toutefois avoir conscience que certaines questions pourraient ne pas être résolues dans le délai restant pour achever les négociations et qu'il nous faudra déterminer les procédures permettant de les poursuivre après la conclusion d'un accord sur le texte à la cinquième session.

25. Par conséquent, et compte tenu de ce que les membres m'ont communiqué dans le cadre des consultations informelles que j'ai menées, je propose d'organiser les travaux comme indiqué ci-dessous.

B. Séances plénières

26. Je propose que le secrétariat présente brièvement le projet de texte révisé figurant dans le document UNEP/PP/INC.4/3 au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin).

27. J'inviterai ensuite les groupes régionaux ou les groupes d'États à prononcer des remarques générales concernant le projet de texte révisé. Comme indiqué plus haut, compte tenu du temps limité dont nous disposerons et de la charge de travail qui nous attend et afin de nous permettre de passer le plus rapidement possible aux travaux dans le cadre de groupes de contacts, je vous prie de bien vouloir ne pas prononcer de déclarations nationales individuelles en séance plénière et de soumettre plutôt toute déclaration de ce type par écrit, au moyen de la plateforme du comité dédiée aux documents de session. Chaque déclaration prononcée au nom d'un groupe régional ou d'un groupe d'États sera limitée à cinq minutes. En fonction du temps disponible, j'aimerais laisser aux observateurs la possibilité d'intervenir, en limitant la durée de chaque intervention à deux minutes et en donnant la priorité à celles et ceux s'exprimant au nom d'alliances, de coalitions et de groupes.

28. Compte tenu du temps limité dont nous disposerons, j'exhorte les membres à ne prononcer en séance plénière que des déclarations succinctes axées sur des observations générales concernant le projet de texte révisé, afin que nous puissions passer rapidement aux négociations sur le libellé de ce dernier, comme convenu à la troisième session, y compris en créant des groupes de contact. Les déclarations spécifiques et techniques seront plus utiles dans le cadre de tels groupes.

C. Création de groupes de contact et modalités de leurs travaux

29. J'ai conscience qu'il importe de veiller à une répartition adéquate de la charge de travail entre les groupes de contact et au sein de chacun d'eux, ainsi que de permettre au besoin la tenue de consultations informelles entre les délégations, tout en garantissant l'inclusivité et la transparence de la procédure. Nous savons toutes et tous que le temps dont nous disposons pour accomplir nos travaux est limité et qu'il nous faut en tirer le meilleur parti.

30. Compte tenu de ce qui précède et de la structure de nos travaux lors des sessions précédentes, et sans préjudice de l'issue des discussions en séance plénière, je propose que le comité crée deux groupes de contact, comme indiqué ci-dessous, afin de faire progresser l'élaboration du texte de l'instrument en se servant du projet de texte révisé comme point de départ et base pour mener les négociations sur le libellé, comme convenu à la troisième session. La troisième session du comité ayant mené ses travaux dans le cadre de trois groupes de contact, je propose qu'à la quatrième session, les travaux du groupe de contact 3 soient répartis entre les deux groupes de contact susvisés.

31. Chaque groupe de contact serait chargé de mener des négociations sur le libellé et de poursuivre l'élaboration du texte, afin de le rationaliser en vue de son examen ultérieur par le comité. Je prévois que cette rationalisation pourra supposer la convergence de textes et de propositions similaires, ainsi que, s'il y a lieu, le réalignement d'éléments pour faciliter une telle convergence. Chaque groupe de contact serait chargé d'examiner certains éléments du projet de texte révisé,

de sorte que tous les aspects du texte soient abordés. Chaque groupe de contact serait doté de deux coprésident(e)s et ferait rapport à la plénière.

32. Sur la base de ces considérations, je propose que le comité établisse les groupes de contact suivants, dont les travaux pourront se dérouler en parallèle :

a) Le premier groupe de contact (groupe de contact 1) serait chargé d'examiner les éléments visés dans les parties I et II du projet de texte révisé figurant dans le document UNEP/PP/INC.4/3, y compris toute proposition d'annexe pertinente, et de formuler des recommandations concernant la rationalisation du texte ;

b) Le deuxième groupe de contact (groupe de contact 2) serait chargé d'examiner les éléments visés dans les parties III à VI du projet de texte révisé figurant dans le document UNEP/PP/INC.4/3, y compris toute proposition d'annexe pertinente, et de formuler des recommandations concernant la rationalisation du texte.

33. Chaque groupe de contact serait invité à répartir ses travaux au sein de sous-groupes, chacun doté de ses propres cofacilitateur(rice)s. S'agissant du groupe de contact 1, il faudrait établir trois sous-groupes pour permettre une répartition adéquate des compétences, du temps et de la charge de travail, tandis que deux sous-groupes seraient nécessaires pour le groupe de contact 2. Je propose de subdiviser le travail des groupes de contact comme suit :

GROUPE DE CONTACT 1
<u>Sous-groupe 1.1</u> Partie I : 1, 2, 3, 4, 5 Partie II : 12 et 13 bis
<u>Sous-groupe 1.2</u> Partie II : 1, 2, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 5, 6, 9 b), 10 a), 13
<u>Sous-groupe 1.3</u> Partie II : 7, 8, 9 a), 10 b), 11
GROUPE DE CONTACT 2
<u>Sous-groupe 2.1</u> Partie III : 1 et 2
<u>Sous-groupe 2.2</u> Partie IV : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 8 bis Partie V : 1, 2, 3 Partie VI

34. Les groupes de contact commenceraient leurs travaux par un examen des éléments du projet de texte révisé relevant de leur mandat et par le recensement des principales options, des chevauchements possibles et des domaines dans lesquels une mise en ordre ou une rationalisation est nécessaire, ainsi que des éventuelles propositions de rapprochement. Les groupes de contact pourraient alors demander à leurs coprésident(e)s ou aux cofacilitateur(rice)s du sous-groupe concerné d'élaborer une version rationalisée et révisée du texte en se fondant sur l'examen mené, pour examen par le sous-groupe concerné.

35. Les travaux se poursuivraient ensuite au sein des sous-groupes, selon qu'il conviendrait. Tout résultat issu des travaux de ces sous-groupes serait communiqué au groupe de contact concerné pour un examen approfondi. Des consultations informelles pourront également être tenues entre les délégations, au besoin. Les groupes de contact pourront en outre proposer, au besoin, d'organiser des réunions conjointes sur des questions apparentées dans le cadre de leurs mandats respectifs. Des périodes déterminées seront allouées à chaque groupe pour qu'il se réunisse et progresse, sans que plus de trois groupes se réunissent en parallèle.

36. Je prévois d'entreprendre d'autres consultations en amont de la session afin de trouver des coprésident(e)s pour chacun des groupes de contact proposés et des cofacilitateur(rice)s pour chacun de leurs sous-groupes, ainsi qu'un(e) président(e) pour le groupe de rédaction juridique qu'il est proposé de créer ci-dessous, et de formuler des propositions à cet égard qui seront examinées en séance plénière. Je collaborerai étroitement avec les coprésident(e)s et les cofacilitateur(rice)s durant la session, y compris au moyen de réunions quotidiennes, afin d'assurer une coordination étroite entre les travaux des groupes de contact, tant en ce qui concerne le fond que les dispositions procédurales.

37. Chaque groupe de contact pourra également souhaiter recenser, dans le cadre des débats menés en son sein, les questions sur lesquelles il existe une convergence et concernant lesquelles des portions de texte rationalisées pourraient être transmises par la plénière à un groupe de rédaction juridique que je propose également au comité de créer (voir la section VII.D ci-dessous).

38. Les groupes de contact devront tous deux conclure leurs travaux au plus tard à la fin de la journée du dimanche 28 avril 2024, afin que les résultats de leurs travaux soient disponibles à temps pour être examinés par le comité à sa séance plénière du lundi 29 avril 2024.

39. J'ai conscience de proposer une organisation des travaux qui diffère de celle suivie précédemment, mais il s'agit de refléter la complexité des questions à l'examen et l'importance de progresser de manière inclusive. Ce mode de fonctionnement nous donnera la souplesse voulue pour organiser et mener nos travaux de la manière la plus efficace possible, tout en préservant la transparence et l'inclusivité totales de la procédure.

D. Groupe de rédaction juridique

40. Je propose que le comité crée un groupe de rédaction juridique. Ce groupe serait chargé d'examiner tous les éléments du projet de texte ayant fait l'objet d'un accord de fond que lui transmettrait la plénière, y compris durant le déroulement des travaux des groupes de contact, pour faire en sorte que ces éléments soient exprimés dans un langage juridiquement correct, et de présenter à la plénière des recommandations concernant leur formulation. Il ne s'occuperait pas des questions de politique générale et renverrait devant la plénière toute question de ce genre qu'il relèverait dans le courant de ses travaux.

41. Le groupe serait créé par la plénière vers le milieu de la semaine de la quatrième session et poursuivrait ses travaux jusqu'à la fin de la cinquième session du comité. Ses réunions seraient convoquées par son (sa) président(e) en fonction des besoins.

42. Je propose que le groupe de rédaction juridique soit composé d'expert(e)s juridiques nommé(e)s par chacun des cinq groupes régionaux de l'ONU et par les petits États insulaires en développement. Je propose également que, compte tenu de la nature du groupe, la participation à ses réunions soit limitée aux seuls membres du comité.

E. Examen des travaux des groupes de contact par la plénière

43. Afin de renforcer les synergies entre les travaux des groupes de contact, je propose de tenir de brèves séances plénières pour faire le point au cours de la semaine. Lors de ces séances, les coprésident(e)s des groupes de contact rendraient compte de l'état d'avancement des travaux de leur groupe. Cela permettrait aux travaux de chaque groupe de contact de tenir compte des progrès réalisés par l'autre groupe et de bénéficier de toute orientation supplémentaire fournie par le comité en fonction des progrès accomplis.

44. Je propose également de convoquer le comité en séance plénière le lundi 29 avril 2024, afin d'examiner les résultats des groupes de contact et du groupe de rédaction juridique et de définir les activités intersessions voulues. Le comité pourrait être invité à convenir, à la lumière de ces résultats, des résultats de sa quatrième session et de la poursuite des travaux d'élaboration de l'instrument.

F. Activités intersessions

45. Il se pourrait également que j'organise d'autres consultations informelles sur certaines questions en fonction des besoins des groupes de contact, y compris sur l'élaboration de propositions concernant les modalités et le contenu des activités à mener entre les quatrième et cinquième sessions du comité.

VIII. Dates et lieux des prochaines sessions

46. À sa troisième session, le comité a décidé que sa cinquième session se tiendrait à Busan (République de Corée) du 25 novembre au 1^{er} décembre 2024. Je propose qu'au titre du point 3 d) de l'ordre du jour (Dates et lieux des prochaines sessions), le pays hôte, la République de Corée, informe le comité de l'état d'avancement des préparatifs en vue de la cinquième session.

47. Le comité souhaitera peut-être également rappeler qu'à sa première session, les Gouvernements équatorien, péruvien, rwandais et sénégalais ont chacun proposé d'accueillir la conférence diplomatique des plénipotentiaires demandée dans la résolution 5/14, qui doit avoir lieu à l'issue

des négociations en vue de l'adoption de l'instrument. À la troisième session du comité, les Gouvernements péruvien et rwandais ont annoncé leur volonté d'accueillir conjointement la conférence diplomatique.

48. Le comité souhaitera peut-être envisager de convenir du lieu de la conférence diplomatique à sa quatrième session. À cette fin, les membres qui proposent d'accueillir la conférence diplomatique sont invités à communiquer les détails de leur offre au secrétariat en amont de la session.

IX. Ordre du jour provisoire de la cinquième session

49. Le comité souhaitera peut-être examiner, au titre du point 3 e) de l'ordre du jour (Ordre du jour provisoire de la cinquième session), le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquième session et convenir de le transmettre pour adoption à la session, conformément à l'article 3 du projet de règlement intérieur. Un projet d'ordre du jour provisoire sera communiqué au cours de la quatrième session par le secrétariat, pour examen par le comité.

X. Questions diverses

50. Je propose d'aborder le point 5 de l'ordre du jour (Questions diverses) en séance plénière le lundi 29 avril 2024. J'invite tout membre souhaitant soulever une question au titre de ce point à m'en faire part dans le cadre des discussions au titre du point 3 b) de l'ordre du jour provisoire (Adoption de l'ordre du jour), qui sera examiné au cours de la séance plénière du mardi 23 avril 2024.

XI. Adoption du rapport et clôture de la session

51. Toute décision devant être approuvée par le comité sera présentée pour adoption à la séance plénière du lundi 29 avril 2024.

52. Un rapport de la session sera établi par le (la) rapporteur(se), avec l'appui du secrétariat et sous ma direction générale, et sera communiqué en tant que document officiel. Comme cela a été le cas lors des sessions précédentes, le projet de rapport sera présenté pour adoption à la fin de la session et reflètera la première partie des travaux et des discussions de la session. Je prierai le comité de confier au (à la) rapporteur(se) le soin d'arrêter la version définitive du rapport aussitôt que possible après la clôture de la session, avec l'appui du secrétariat et sous ma direction générale.

XII. Résultats possibles de la quatrième session du comité

53. À l'approche de la date de tenue de la quatrième session, j'invite les participant(e)s à réfléchir aux objectifs qu'il nous faut collectivement atteindre à la fin de la session.

54. À l'issue de la quatrième session, il restera au comité une session pour achever ses travaux visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant d'ici la fin de 2024, conformément à l'ambition exprimée dans la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Il est donc essentiel que nous progressions autant que possible dans l'élaboration du texte de l'instrument durant la quatrième session.

55. Compte tenu de ce calendrier, le comité pourrait envisager d'obtenir les résultats suivants à l'issue de sa quatrième session :

- a) Élaborer un projet de texte de l'instrument suffisamment abouti pour que sa version finale puisse être arrêtée à la cinquième session du comité ;
- b) Décider du contenu, des modalités et du calendrier de toute activité intersessions à mener en préparation de la cinquième session ;
- c) Réfléchir aux lieux envisageables pour la conférence diplomatique ;
- d) Convenir de transmettre pour adoption l'ordre du jour provisoire de la cinquième session.

56. Enfin, gardons tous à l'esprit que nous cherchons à élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui soit efficace et applicable et qui protégera les générations futures et l'environnement de la pollution plastique, notamment dans le milieu marin. Je me réjouis de vous voir à Ottawa et de travailler avec tous de manière constructive pour atteindre cet objectif et mener à bien notre mandat d'ici la fin de l'année.

M. Luis Vayas Valdivieso
Président du comité intergouvernemental de négociation

Annexe**Liste des documents pour la quatrième session**

Documents de travail

UNEP/PP/INC.4/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/PP/INC.4/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/PP/INC.4/2	Projet de règlement intérieur devant régir les travaux du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.4/3	Projet de texte révisé de l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
UNEP/PP/INC.4/4	Note relative au déroulement de la quatrième session du comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin
